

Liste de contrôle

„Protection des yeux“



Protection des yeux (protection contre les lésions oculaires)

Dans beaucoup de domaines professionnels et lors de nombreuses activités, une protection oculaire est indispensable, car il s'avère souvent impossible d'assurer les outils et les machines de façon à exclure tout danger pour les yeux.

Les lésions oculaires peuvent être provoquées par des influences mécaniques, chimiques ou optiques.

En Suisse, on dénombre chaque jour ouvrable 165 accidents entraînant des blessures aux yeux. Après un tel accident, il peut arriver que vous perdiez la vue – et ceci pour toujours.

Droit d'auteur:

Nous nous réservons tous les droits pour ce document et les éléments qui y figurent.
La copie par des tiers, la communication à des tiers ou l'utilisation à d'autres fins que celles prévues sont interdites.

Copyright © BDS Safety Management SA, Baden-Dättwil 2008

Qui porte où et quand quelle protection oculaire

 	1.	Avez-vous déterminé pour quelles activités les travailleurs dans votre entreprise doivent porter une protection oculaire? Pour connaître les activités nécessitant le port d'une protection oculaire ainsi que les protections oculaires qui conviennent, veuillez consulter les notices d'instructions et les manuels d'utilisation ainsi que les fiches de données de sécurité.	☐ oui ☐ non
	2.	Les diverses zones et les postes de travail exigeant le port d'une protection oculaire sont-ils équipés du panneau de sécurité „Lunettes de protection obligatoires“?	☐ oui ☐ non
	3.	Les postes de travail voisins bénéficient-ils de protections contre les influences mécaniques ou optiques? Par ex. par l'installation de parois de protection ou l'aménagement des postes de travail dans des locaux séparés.	☐ oui ☐ non
	4.	La convenance de la protection oculaire utilisée aux différents postes de travail est-elle définie et évaluée? Par ex. lors de travaux de ponçage et de meulage (meuleuse d'angle) ou de perçage au-dessus de la tête, il y a lieu de porter des lunettes de protection fermées ou des boucliers de protection.	☐ oui ☐ non
	5.	Les travailleurs sont-ils consultés sur le choix d'une protection oculaire individuelle qui convient? La participation du personnel dans les choix (par ex. essai de l'équipement) influence positivement l'acceptation et la discipline de port des protections: Le confort, l'apparence et les possibilités d'ajustement de l'équipement de protection sont particulièrement importants pour l'acceptation.	☐ oui ☐ non
	6.	Lors du choix, est-il également tenu compte d'éventuels défauts de la vue? Par ex. lunettes de protection à verres correcteurs (lunettes de protection correctrices), lunettes de protection avec verres correcteurs fixés par encliquetage (lunettes de protection en deux parties) ou lunettes spéciales pouvant être portées par-dessus les verres de correction.	☐ oui ☐ non
	7.	Des produits de nettoyage pour lunettes sont-ils à disposition en quantité suffisante? Le personnel doit être instruit sur la façon d'entretenir correctement les équipements de protection pour les yeux.	☐ oui ☐ non

Instruction

	8.	Avant de commencer leur activité, les travailleurs sont-ils informés au moyen d'une instruction au sein de l'entreprise sur les possibles dangers pour leurs yeux et les mesures de protection à mettre en œuvre?	☐ oui ☐ non
	9.	L'instruction nécessaire est-elle répétée en cas de comportement erroné et à intervalles réguliers et cette répétition est-elle consignée?	☐ oui ☐ non

Contrôle

	10.	Le port des protections oculaires (discipline de port) est-il contrôlé régulièrement?	☐ oui ☐ non
	11.	Des mesures sont-elles mises en place si certains travailleurs ne portent pas leur protection oculaire lors d'activités comportant un danger pour les yeux? Des mesures possibles sont: formation et sensibilisation du personnel (film: Ouvrez l'œil!), mise en garde par écrit des travailleurs ne respectant pas les consignes de sécurité, affectation à un autre poste de travail où le port de protection pour les yeux n'est pas obligatoire, dans les cas extrêmes, résiliation du contrat de travail.	☐ oui ☐ non

Justificatif

	12.	Les motifs d'un manque d'acceptation et du non-port des protections oculaires par les travailleurs sont-ils déterminés et évalués?	☐ oui ☐ non
	13.	Le remplacement rapide des pièces d'usure d'une protection oculaire endommagée, resp. de la protection elle-même est-il assuré?	☐ oui ☐ non
	14.	Est-ce que dans les zones où cela est imposé, les supérieurs hiérarchiques et les visiteurs portent eux aussi systématiquement la protection oculaire resp. l'équipement individuel de protection dans sa totalité?	☐ oui ☐ non

Liste de contrôle remplie par:

Date:	Nom:	Division:	Visa:

Planification des mesures: Protection des yeux

N°	Mesure à réaliser	Date	Personne mandatée	Fait		Observations	Contrôlé	
				Date	Visa		Date	Visa